Frais obsèques signature au funérarium

Par Visiteur

En mars de cette année j'ai perdue ma maman au funerarium on ma demandée comme j'étais la seule présente (j'ai 2 fréres)de signer des documents administratifs me dit on qu'une personne a signer suffisait j'ai donc signer tous les documents qu'ils m'ont demandée de signer aprés quelques semaines je reçois la facture en totalité et n'on pas en trois parts je me rend au funérarium pour demander des explications et il me rassure en me disant que des que je touchais l'assurance vie je reglais ma part et que lui demanderais la part au autres héritiés mais voici que le 28 10 je reçois un appel telephonique en me disant qu'il falait que je paye la totalite sinon il m'envoyait l'huissier il faut savoir que nous avons tous renoncés a l'héritage que doit je faire ?

Par Visiteur

Bonjour,

Etes vous la seule à avoir signé les papiers relatifs aux obsèques (y compris je suppose la facture)?
Est ce que votre maman disposait d'un compte épargne?

Cordialement

Par Visiteur

Je suis la seule avoir signée et je ne sais pas se que j'ai signée je viens de leurs demander pourquoi il n'ont pas fait signé tous les enfants reponse on ne va faire signé toute la famille l'avocat du tribunal instance m'a dit apres avoir renoncée a la succession que pour toute facture
je devait leurs envoyer un acte de renonciation quand pensez vous car c'est cela que veulent faire mes freres
ma maman disposait d'un capital deces mais la banque refuse de regler directement le funerarium

---
Par Visiteur

Le problème est que même si vous avez renoncé à la succession les frais d'obsèques restent à la charge des héritiers.
Le souci est que seule vous avez signé les factures et il est donc logique que le funérarium se tourne vers vous pour le paiement.
La banque ne peut refuser de payer le funérarium à moins que les frais soient supérieurs à 3050 euros.

Cordialement

Par Visiteur

Mais comment puis je obliger mes freres a me rembourser?
en vous remerciant de vos reponse rapide et claire

Par Visiteur

Plutôt qu'exiger un remboursement, je vous informe du fait que les frais d'obsèques que vous avez payés sont déductibles de vos impôts sur le revenu car assimilés au titre de pension alimentaire (Article 156-II- 2ème alinéa du Code Général des Impôts).

Cordialement